

— la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1);

— la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3);

— la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);

— la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (L.R.Q., c. E-20.01);

— la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., c. I-14.01);

— la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., c. P-16), à l'exception des dispositions dont l'application relève du ministre du Revenu;

— la Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., c. S-25.1);

— la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01);

— la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1);

2° en ce qui concerne l'encadrement des personnes morales, celles relatives à l'application des dispositions et des lois suivantes :

— la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), à l'exception des dispositions dont l'application relève du ministre du Revenu;

— la Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (L.R.Q., c. C-45), à l'exception des dispositions dont l'application relève du ministre du Revenu;

— la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., c. C-47), à l'exception des dispositions dont l'application relève du ministre du Revenu;

— la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q. c. S-31.1), à l'exception des dispositions dont l'application relève du ministre du Revenu;

3° en ce qui concerne les centres financiers internationaux, celles relatives à l'application de la Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., c. C-8.3) à l'exception des dispositions dont l'application relève du ministre du Revenu;

4° en ce qui concerne l'encadrement du courtage immobilier, celles relatives à l'application de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.2), à l'exception des dispositions dont l'application ne relèvera pas du ministre des Finances;

5° en ce qui concerne l'encadrement des entreprises de services monétaires, celles relatives à l'application de la Loi sur les entreprises de services monétaires (2010, c. 40, annexe 1), dont les dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions dont l'application relèvera du ministre de la Sécurité publique;

QUE le présent décret remplace le n° 55-2011 du 9 février 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56317

Gouvernement du Québec

Décret 931-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres nommés ci-dessous soient responsables des régions inscrites en regard de leur nom :

Mme Monique Gagnon-Tremblay, ministre responsable de la région de l'Estrie

Mme Michelle Courchesne, ministre responsable de la région de Laval, de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière

M. Raymond Bachand, ministre responsable de la région de Montréal

M. Yves Bolduc, ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la région du Bas-Saint-Laurent

Mme Julie Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie

M. Sam Hamad, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et de la région du Centre-du-Québec

M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

Mme Nicole Ménard, ministre responsable de la région de la Montérégie

M. Norman MacMillan, ministre responsable de la région de l'Outaouais

M. Serge Simard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord

QUE le présent décret remplace le décret n^o 778-2010 du 15 septembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56318

Gouvernement du Québec

Décret 932-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale la responsabilité de l'application de la loi, des dispositions législatives et les responsabilités suivantes :

1^o la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1), et ce, conformément à l'article 36 de cette loi;

2^o pour la région de la Capitale-Nationale, les sections IV.2, IV.3, IV.4 et IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces sections, ainsi que les effectifs et les crédits afférents, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

3^o pour la région de la Capitale-Nationale, le chapitre VI de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), et ce, conformément à l'article 178 de cette loi, et la responsabilité de l'application, pour cette région,

de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ce chapitre, ainsi que les effectifs et les crédits afférents, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 392-2007 du 6 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56319

Gouvernement du Québec

Décret 933-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités :

— le premier ministre;

— la vice-première ministre, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— la présidente du Conseil du trésor;

— le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;

— la présidente du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel;

— le président du Comité ministériel du développement des régions et de l'occupation du territoire et président du Comité de législation;

— le président du Comité des communications;

— le ministre des Finances, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de Montréal;

— le ministre de la Santé et des Services sociaux;

— la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;